

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. HUET,
Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme FARGEOT

M. MICALLEF à Mme PORTELETTE

Mme RENY à Mme COUSTILLET

Mme LECOMTE à M. JADOT

M. RACHIDI à Mme PUECH

M. LIDA à Mme GYSEN

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

Mme CAUFORIEZ MARQUES à Mme POISSON

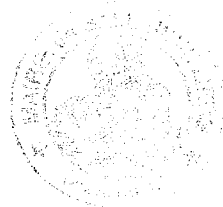
M. CHINZI à M. VIVIEN

Absents :

M. DE MEULEMEESTER

M. MORMONT

M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N° 17.07.72.14

TARIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR L'ANNEE 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 juin 1999 fixant les modalités de calcul du quotient familial

VU la délibération n°09.06.67.17 du 22 Juin 1999

VU l'avis de la commission famille en date du 19 Juin 2017

ENTENDU l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les du temps du midi

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'adapter ses tarifs au taux d'effort en proposant un essai sur la pause méridienne pour l'année 2017/2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **Pour : 23 voix,**
- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

FIXE comme suit les tarifs de la pause méridienne pour l'année 2017/2018

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2017

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune

DIT que le taux d'effort est fixé à titre expérimental pour l'année scolaire 2017/2018.

Tarif temps du midi = Quotient familial x Taux d'effort

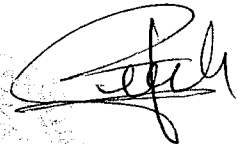
DÉLIBÉRATION N° 17.07.72.14

Taux d'effort 2017/2018 = 0,005468165
Tarif minimum : 1,52 €
Tarif maximum : 5,90 €
Tarif pour les habitants extérieurs à la commune : 7,70 €

En cas d'accueil d'enfants possédant un Protocole d'Accueil et Individualisé sans repas, le prix facturé sera équivalent à 50% du tarif déterminé par la formule ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH